CLUB MUSTANG DRUMMOND

Site web: clubmustangdrummond.com

CHARTE

2017

CLUB MUSTANG DRUMMOND

Site web: clubmustangdrummond.com

Table des matières

I. CONSTITUTION 4
Article 1 BUTS 4
Article 2 NOM 4
Article 3 SIÈGE SOCIAL 4
Article 4 MEMBRES 4
4.1 Membres actifs principaux 4
4.2 Carte de membre 5
4.3 Carte conjoint 5
4.4 Carte pour véhicule supplémentaire 5
4.5 Carte perdue 5
4.6 Carte de courtoisie pour un sympathisant 6
4.7 Coût de la carte de membre 6
Article 5 COTISATION ANNUELLE 6
Article 6 FORMULAIRE D'INSCRIPTION 6
Article 7 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 7
7.1 Composition et Juridiction 7
7.2. Assemblée générale annuelle 7
7.3 Assemblée générale spéciale 7
7.3.1 Convocation 7
7.3.2 Ordre du jour 7
7.4 Procédure en assemblée générale annuelle ou spéciale 8
7.4.1 Avis de convocation 8
7.4.2 Séance 8
7.4.3 Avis de Motion 8
7.4.5 Code Victor Morin 9
7.4.6 Quorum 9

Article 8. CONSEIL D'ADMINISTRATION 9
8.1 Composition 9
8.2 Réunions 10
8.3 Quorum du conseil d'administration 10
8.4 Élection du conseil d'administration 10
8.4.1 Terme 10
8.4.2 Éligibilité 11
8.5 Mandats des administrateurs 11
8.5.1 Président : 11
8.5.2 Vice-président: 11
8.5.3 Trésorier : 12
8.5.4 Secrétaire: 12
8.5.5 Directeurs: 12
8.5.6 Directeurs Adjoint: 13
8.5.7 Vérificateur: 13
Article 9 SIGNATURE DES CONVENTIONS OU CONTRATS 13
Article 10 Signataires des chèques 13
Article 11 POUVOIRS ET RESTRICTIONS 14
Article 12 AMENDEMENTS À LA CONSTITUTION 14
Article 13 DIVERS 15
13.1 Aviseur légal 15
13.2 Non-respect des règlements 15
Annexe A 17

I. CONSTITUTION

Article 1 BUTS

- Former une association de voitures Ford Mustang pour combler les amateurs de cette auto.
- Offrir aux membres la fierté d'appartenir à un Club Mustang dans la région du Centre du Québec.
- Organiser des activités régulièrement.
- Obtenir des rabais et avantage chez différents commanditaires et du même coup, faire tourner une économie dans la région.

Article 2 NOM

Le Club est connu sous le nom et la raison sociale de **"Club Mustang Drummond"**

Article 3 SIÈGE SOCIAL

L'adresse postale doit correspondre à l'officier qui détient les documents et en fait la gestion auprès des membres et des autorités gouvernementales, soit le Président du Club Mustang Drummond.

Article 4 MEMBRES

4.1 Membres actifs principaux

Pour être membre actif du Club Mustang Drummond, il faut posséder une Ford Mustang ou une Mercury Capri et avoir payé une cotisation annuelle à prix régulier et qui est approuvée par le conseil d'administration.

Un membre actif principal comprend son conjoint ou sa conjointe de vie commune reconnu(e) et de ce fait peut participer à tout vote en assemblée générale, de même qu'être élu à tout

poste disponible au conseil d'administration lors d'une élection au même titre qu'un membre actif principal.

L'année du membre débute le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

4.2 Carte de membre

Une carte de membre personnalisée est remise à tous les membres actifs principaux, ainsi qu'une vignette de pare-brise, le tout donnant droit aux privilèges.

4.3 Carte conjoint

Une carte conjoint peut être remise sur demande au moment de l'inscription au coût de $5.00 pour le conjoint ou la conjointe du membre actif principal. Cette carte porte le même nom et le même numéro que celui du membre principal. Cette carte donne droit à tous les privilèges du membre principal, tel que stipulé à l'article 1 et 4.1

4.4 Carte pour véhicule supplémentaire

Si un couple, demeure à la même adresse et que chacun possède leur véhicule, ce sera deux numéros différents avec chacun leur nom. Cette carte donne droit à tous privilèges du club et coûtera $10.00.

Pour tout membre qui possède plus d'un véhicule, il pourra l'ajouter gratuitement sur sa carte de membre.

4.5 Carte perdue

Une nouvelle carte peut-être émise au coût de $5.00 si le membre principal ou le conjoint a perdue ou égarée la sienne.

Cette carte portera le même nom et le même numéro que celle perdue.
Si le conseil d'administration à des preuves de croire qu'il s'agit d'une fraude, le membre sera automatiquement sur avis écrit, radié du Club Mustang Drummond, et ce, à vie.

4.6 Carte de courtoisie pour un sympathisant

Une carte de courtoisie pour Sympathisant (ne possède pas de Mustang) qui est référé par un membre principal ou a déjà fait partie du Club pourra obtenir une carte de membre personnalisée à laquelle on ajoute ''sympathisant'' lui sera remis après avoir payé une cotisation annuelle à prix régulier et qui est approuvé par le conseil d'administration. Le tout donnant droit aux mêmes privilèges qu'un membre actif, sauf au droit de vote dans les assemblées.

4.7 Coût de la carte de membre

Le coût de la carte de membre est de $40.00 pour un an et de $70.00 pour deux ans. Le prix de la carte de membre est décidé par le CA en place selon les besoins du club.

Article 5 COTISATION ANNUELLE

La cotisation annuelle d'un membre est inscrite sur le formulaire d'inscription et peut-être assujetti à changement par le conseil d'administration.

Tout membre qui ne renouvelle pas sa cotisation avant le 1er mai de chaque année, sera un membre inactif, ce qui veut dire qu'il n'a plus aucun droit, ni privilège que possède un membre actif, et ne recevra plus aucune correspondance du Club Mustang Drummond. Il est à noter qu'à partir du 1 janvier de chaque année, si le membre n'a pas renouvelé sa carte, il risque de perdre ses escomptes chez nos commanditaires.

Article 6 FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Le formulaire d'inscription du Club Mustang Drummond est rédigé comme suit (voir annexe A "le formulaire d'inscription").

Pour qu'un formulaire d'inscription soit valide, le membre doit avoir pris connaissance de l'endos du formulaire (règlements) et avoir apposé sa signature. Par la suite, un membre du conseil d'administration devra aussi l'autoriser en apposant également sa signature pour qu'il devienne effectif. Le conseil d'administration, après un vote majoritaire, se réserve le droit de refuser l'inscription ou le renouvellement d'un membre.

Article 7 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

7.1 Composition et Juridiction

L'assemblée générale est la réunion de tous les membres actifs ainsi, que le conseil d'administration du Club Mustang Drummond. Elle peut prendre toute décision pour la bonne marche des affaires du Club, mais sous réserve de la présente constitution et de la loi. Les décisions finales des assemblées générales ou spéciales devront être approuvées par le conseil d'administration.

7.2. Assemblée générale annuelle

Le club tiendra au moins une assemblée générale par année pour tous les membres actifs principaux seulement, au cours de laquelle le Président fera rapport des activités du Club Mustang durant l'année de même que le trésorier fera l'état des derniers rapports financiers et le compte rendu de l'inventaire des équipements du Club. Tout ça, une fois par année. Si un membre du Club ne respecte pas l'ordre, lors d'une assemblée, Le Président peut avec l'accord du conseil d'administration, expulser cette personne.
« ordre veut dire! »; Elle doit être calme et attendre son tour pour prendre la parole et elle ne doit pas faire des injures à qui que ce soit dans l'assemblée.

7.3 Assemblée générale spéciale

7.3.1 Convocation

Les assemblées générales spéciales sont convoquées par un membre du conseil d'administration à la demande des membres actifs. Le président du Club devra aussi convoquer une assemblée générale spéciale sur présentation d'une pétition à cet effet, signée par au moins 25% des membres actifs, et ce, dans les 14 à 30 jours de la réception de cette pétition.

7.3.2 Ordre du jour

L'ordre du jour des assemblées générales spéciales comporte uniquement les items indiqués par le membre du conseil d'administration qui convoque l'assemblée. L'ordre du jour des

assemblées générales convoquées à la suite d'une pétition comporte les items mentionnés à la pétition et tous autres items que le conseil d'administration décide d'y ajouter.

7.4 Procédure en assemblée générale annuelle ou spéciale

7.4.1 Avis de convocation

L'avis de convocation d'une assemblée générale ou spéciale doit être indiqué avec la date, l'heure et l'endroit de la réunion, ainsi que l'ordre du jour. Sous réserve de dispositions particulières prévues aux présentes. L'avis de convocation est envoyé par courriel ou le membre est contacté par téléphone, ou encore par courrier, au moins 15 jours avant la date de l'assemblée; cependant dans les cas d'urgence, le conseil d'administration peut convoquer une assemblée générale avec un préavis raisonnable, selon les circonstances de l'urgence.

L'ordre du jour de chaque assemblée générale ou spéciale doit comporter un item *varia* pour permettre aux membres de s'informer auprès du conseil d'administration de toutes questions relatives aux affaires du Club. Cependant, un membre peut référer à cette fin la question à une assemblée subséquente par avis de motion.

7.4.2 Séance

Les assemblées générales ou spéciales se tiennent au moment et lieu que le conseil d'administration juge opportun compte tenu des disponibilités des membres.

7.4.3 Avis de Motion

Tous les membres actifs peuvent demander de porter un sujet à l'ordre du jour de l'assemblée pour discussion et considération à cette fin. L'ordre du jour de chaque assemblée du Club comprendra obligatoirement un item *Avis de motion* où les membres actifs pourront suggérer les sujets, s'ils désirent soumettre à l'assemblée générale subséquente sans plus de questions.

7.4.5 Code Victor Morin

Dans le cas non prévu à la présente constitution, le Président de l'assemblée se réfère au *code de procédure des assemblées délibérantes* de Victor Morin. En cas de conflits ou de mésententes sur l'interprétation de la constitution ou du code Victor Morin, Le Président est l'interprète officiel, sujet dans le cas d'appel à la décision de l'assemblée.

7.4.6 Quorum

Le nombre de membres actifs présents dans la salle forment le quorum.

Article 8. CONSEIL D'ADMINISTRATION

8.1 Composition

Le Conseil d'Administration ''CA'' du Club Mustang Drummond se compose d'un minimum de sept administrateurs comprenant : un Président, un Vice-Président, un secrétaire, un trésorier et trois directeurs. Soit le directeur un, le directeur deux et le directeur trois. À la demande du Conseil d'administration, d'autres membres actifs pourraient être élus en renfort et dont le titre sera ''Directeur-adjoint''. Le CA en place pourra décider du nombre de directeur-adjoint qu'il a besoin. Ceux ci seront élus lors d'une Assemblée générale. Il est souhaitable de conserver un nombre impair des membres qui composeront le conseil d'administration pour obtenir un consensus sur les décisions à prendre.

Les Directeurs-Adjoints seront assignés à des postes désignés par le Président du CA et ils auront un droit de décision aux Assemblées Régulières du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration gère le club et exerce tous les pouvoirs nécessaires à cette fin, sous réserve des dispositions de la présente constitution (Charte) et de la loi

8.2 Réunions

Les réunions des membres du conseil d'administration ont lieu aussi souvent que nécessaire et sont convoquées ou par le Président ou par un administrateur du conseil d'administration.

Il est à noter que pour les réunions du conseil d'administration il est défendu de dépenser de l'argent du club pour des repas ou autre. Ceci dans le but d'éviter que des membres du CA dépensent l'argent du club à des fins personnels.

8.3 Quorum du conseil d'administration

Lors d'une assemblée du CA nous devons avoir au moins la moitié des membres du conseil d'administration plus un afin d'avoir quorum.

8.4 Élection du conseil d'administration

8.4.1 Terme

Les élections, lors d'une année paire seront pour les postes suivants : le Vice-Président, le secrétaire et le Directeur 2. Les postes à combler lors des années impaires, seront: le Président, le Trésorier, le Directeurs 1 et le directeur 3. Les élections auront lieu durant l'Assemblée Générale annuelle prévue à chaque automne.

Tout poste comblé, le sera pour une période de deux ans et prendra effet à la fin d'octobre de l'année en cours jusqu'à la fin d'octobre deux ans plus tard. Toute candidature devra être acceptée par la majorité des membres à une Assemblée Générale à l'automne. Si nécessaire après les élections le CA peut faire une assemblée pour la remise des pouvoirs.

Les Directeurs-Adjoints seront élus pour un mandat d'un an, ils pourront prolonger leur mandat sur acceptation du CA lors de l'Assemblées Générale annuelle.

8.4.2 Éligibilité

Seul un membre actif et son conjoint (e) peut se faire proposer ou proposer par un membre actif principal et son conjoint (e) pour occuper un poste dans le conseil d'administration; en référence à l'Article 4.01-Membres Actifs Principaux

Pour être éligible à un poste de directeur adjoint, un membre actif doit avoir complété au moins une année au sein du club mustang drummond avant de pouvoir se présenter.

Pour être éligible à un poste de président, vice-président, trésorier, secrétaire et directeur, un membre actif doit avoir complété au moins deux ans au sein du club mustang drummond avant de pouvoir se présenter.

8.5 Mandats des administrateurs

8.5.1 Président :

Le président est le directeur en chef de l'association et il agit en qualité de représentant officiel du club. Il doit convoquer et présider toutes les assemblées générales et réunions du conseil d'administration, y faire régner l'ordre, appliquer la constitution et les règlements et exercer une surveillance générale. Il doit aussi s'assurer que les autres administrateurs remplissent leurs mandats en conformité avec la constitution. Il doit signer tous les documents et est un des endosseur des chèques tirés sur le compte du Club. Il a droit de vote prépondérant dans les cas d'égalité des voix (droit de veto). Il garde le disque dur du Club Mustang Drummond avec tous les documents du club depuis le début. Il garde aussi une copie papier des ordres du jour et des procès-verbaux des assemblées générales et assemblées du CA. Il exerce tous les pouvoirs et exécute tous les mandats qui lui sont confiés par l'exécutif ou l'assemblée générale des membres.

8.5.2 Vice-président:

Il doit assister le Président dans tous ses devoirs présidentiels et en son absence, le remplacer à la Présidence des assemblées et des réunions du conseil d'administration. Il est le deuxième endosseur des chèques tirés sur le compte de Club.

Il exerce tous les pouvoirs et exécute tous les mandats qui lui sont confiés par l'exécutif ou l'assemblée générale des membres.

Il s'occupe des demandes d'adhésions, et du renouvellement des cartes de membres de l'association. Il tient à jour la liste de membres actifs et inactifs.
Il exerce tous les pouvoirs et exécute tous les mandats qui lui sont confiés par l'exécutif ou l'assemblée générale des membres.

8.5.3 Trésorier :

Il doit recevoir tous les montants d'argent, préparer les reçus et déposer ces montants à la banque choisie par l'administration. Il doit tenir une comptabilité exacte. Il doit faire un rapport financier trimestriel au conseil d'administration, ainsi qu'un rapport financier de fin d'année aux membres, à l'assemblée générale annuelle au printemps. Il est le troisième endosseur des chèques tirés sur le compte du Club. Il veille à ce que le vérificateur complète son travail et son rapport avant l'assemblée générale du début de saison au printemps. Il effectue tout paiement par chèque. Il tient à jour tous les biens de l'association. Il exerce tous les pouvoirs et exécute tous les mandats qui lui sont confiés par l'exécutif ou l'assemblée générale des membres.

8.5.4 Secrétaire:

Le secrétaire a la charge et la garde de tous les documents électroniques et archives électronique de l'association. Il détient une copie du disque dur de l'association qui contient tous les documents du Club Mustang Drummond. Il garde une copie électronique de tous les membres actifs et inactifs du club. Il s'occupe de la correspondance régulière de l'association. Il dresse les procès-verbaux des réunions de l'exécutif et assemblées générales des membres. Il tient à jour la charte officielle. Il exerce tous les pouvoirs et exécute tous les mandats qui lui sont confiés par l'exécutif ou l'assemblée générale des membres.

8.5.5 Directeur:

Ils doivent aider le conseil d'administration dans toutes les tâches et veiller au bon fonctionnement du Club.

Il exerce tous les pouvoirs et exécute tous les mandats qui lui sont confiés par l'exécutif ou l'assemblée générale des membres.

8.5.6 Directeur Adjoint:

Le directeur adjoint seconde et assiste les directeurs et le conseil d'administration dans toutes leurs tâches et participent aux réunions du CA et aux assemblées générales. Il exerce tous les pouvoirs et exécute tous les mandats qui lui sont confiés par l'exécutif ou l'assemblée générale des membres.

8.5.7 Vérificateur:

Le vérificateur, est une personne qui sera désignée par l'assemblée générale, chaque année lors des élections et qui aura pour mandat de vérifier les livres comptable et l'inventaire des biens du club, une fois par année pour s'assurer d'une saine gestion du conseil d'administration en place. Il doit s'assurer aussi que les fonds du club sont dépensés en respectant la charte du Club Mustang Drummond. Il doit aussi remettre un rapport écrit au trésorier de ses commentaires et recommandations.

Article 9 SIGNATURE DES CONVENTIONS OU CONTRATS

Tout projet de convention ou de contrat devra être approuvé par les membres du conseil d'administration et adoptée par vote majoritaire avant d'être signé par le Président, le Vice-Président ou d'un directeur

Article 10 Signataire des chèques

Les personnes assignées comme signataire des chèques du Club Mustang Drummond sont: le président, le vice-président et le trésorier. Pour un meilleur contrôle des dépenses, il doit toujours avoir deux signatures sur chaque chèque.

De plus, si un des endosseurs doit faire un chèque, il doit le faire signer par les deux autres signataires, pour éviter d'être en conflit d'intérêt.

Article 11 POUVOIRS ET RESTRICTIONS

Pour éviter d'être en conflit d'intérêt deux conjoints ne peuvent pas occuper des postes de signataires des chèques. Tel que président vice-président, ou trésorier. Il ne peut pas y avoir deux conjoints qui signent les chèques.

Il est à noter que tous les membres du conseil d'administration sont en droit de demander l'aide d'un membre du CA pour effectuer ses tâches ou avec l'accord du Président, demander l'aide d'un membre du Club ou d'une personne externe du Club.
Par contre, un membre du conseil d'administration se doit avant de prendre une décision, demander l'autorisation au conseil d'administration.

L'exécutif peut s'adjoindre de toute personne pour l'aider dans l'exercice de son mandat ou inviter toute personne à participer à ses réunions. Ces personnes ne peuvent cependant en aucun cas avoir droit de vote.

Article 12 AMENDEMENTS À LA CONSTITUTION

Un amendement à la constitution ne peut-être décidé que par l'Assemblée Générale.

Les propositions d'amendements sont soumises à l'assemblée générale par le conseil d'administration; chaque proposition d'amendement doit être indiquée sur l'avis de convocation.

L'avis de convocation est envoyé par courriel, par téléphone, ou par la poste, au moins 15 jours avant l'assemblée; les membres qui voudraient proposer des amendements différents ou d'autres amendements doivent en remettre le texte au Président du Club 7 jours avant l'assemblée.

Un amendement à la constitution n'entre en vigueur qu'après l'assemblée qui en décide. Et après avoir été approuvé selon la loi, si nécessaire.

Article 13 DIVERS

13.1 Aviseur légal

Le conseil d'administration du Club Mustang Drummond peut en toute circonstance autoriser la présence d'un aviseur légal pour l'assister à tout égard lors du déroulement de l'assemblée ou pour donner aux membres actifs sont avis légal quant à toutes difficultés pouvant surgir durant l'assemblée.

13.2 Non-respect des règlements

En cas de non respect des règlements inscrit à l'endos du formulaire d'inscription, un membre actif recevra un premier avis du conseil d'administration. Si le membre récidive une deuxième fois, en ne respectant pas les règlements, il recevra un avis d'expulsion du conseil d'administration sans remboursement, et devra remettre sa carte de membre ainsi que sa vignette de pare-brise.

CLUB MUSTANG DRUMMOND

Site web: clubmustangdrummond.com

Cette charte est construite aux meilleur de nos connaissances et peut-être assujettie à des changements.

_Mario Desrochers_____

Mario Desrochers, Président

_Bertrand Jalbert_____

Bertrand Jalbert, Vice-président

_Pauline Lambert_____

Pauline Lambert, Trésorière

_Serge Normandin_____

Serge Normandin, Secrétaire

_Claude Chartier_____

Claude Chartier, Directeur 1

_Jean-Paul Morin_____

Jean-Paul Morin Directeur 2

_Serge Poudrier_____

Serge Poudrier Directeur 3

Annexe A

Règlements

La saison annuelle du Club Mustang Drummond est de Janvier à Décembre

Pour être membre du Club Mustang Drummond, vous devez :

- *Être propriétaire d'un véhicule Ford Mustang.*
- *Respecter les règles établies par le Conseil d'administration, qui sont :*
  - *Respect du code de la sécurité routière;*
  - *Respect de la limite de vitesse;*
  - *Être conscient qu'il est interdit de faire de la course ou du drag entre nous durant les activités. Il existe des endroits pour le faire.*
  - *Durant les activités, suivre l'itinéraire établi;*
  - *Utiliser votre gros bon sens.*
- *De plus :*
  - *Aucun show de boucane ne sera permis en dehors des lieux réservés à cet effet.*
  - *Aucun rinçage de moteur ou de muffler ne sera permis en dehors des lieux réservés à cet effet. (Pollution par le bruit)*

Lorsque vous vous engagez à respecter ces règlements, vous vous engagez aussi à respecter les membres du Club, le Club lui-même, ainsi que le Conseil d'administration de celui-ci.

Vous êtes aussi conscient, qu'en cas de non respect de ces règlements, le Conseil d'administration vous postera un 1er avis écrit, et si vous récidivez une 2e fois, vous recevrez du Conseil d'administration un avis d'expulsion, sans remboursement. Vous devrez à ce moment remettre votre carte de membre ainsi que votre vignette de pare-brise.

Notez bien que la carte de membre n'est pas remboursable.

Après avoir pris connaissance de ces règlements, je m'engage à les respecter et j'accepte de m'y conformer.

*Signature*_____ *Date*_____ ☐ *1 an*

_____ ☐ *2 ans*

Nom du membre en majuscule

_____

Autorisation du Conseil d'administration

Copie de l'administrateur

CLUB MUSTANG DRUMMOND

Site web: clubmustangdrummond.com

Formulaire d'inscription 2017

Informations sur le membre en LETTRE MAJUSCULE

Nom : _____ *Date de naissance :* _____

Nom du conjoint : _____ *Date de naissance :* _____

Adresse : _____ *Appart. :* _____

Ville : _____ *Code postal :* _____

Téléphone : (____) _____ *Courriel :* _____

Cellulaire : (____) _____ ***Signature*** _____

Comment avez-vous connu le *Club Mustang Drummond* _____

Informations sur le véhicule

Année : _____ *Modèle :* coupé ☐ décapotable ☐

Couleur ext : _____ *Moteur :* V6 ☐ V8 ☐ _____

Immatriculation: _____ GT ☐ GT/CS ☐ Cobra ☐ Autre_____

Informations administratives

Janv. à Déc.
Frais annuel : ☐ *40,00 $ / 1 an* ou ☐ ***70,00 $ / 2 ans***
Véhicules suppl. ☐ *10,00 $*
Carte suppl. ☐ *5,00 $*

Total : _____ *Paiement :* *Argent* ☐ *Chèque* ☐

Réservé à l'administration

Numéro de membre : _____ *Date :* _____ *Initiales :* ____

Club Mustang Drummond

10, rue Montcalm, Drummondville, J2B-2X6
Tél. : 819-474-5551

Site web : clubmustangdrummond.com

Règlements

La saison annuelle du Club Mustang Drummond est de Janvier à Décembre

Pour être membre du Club Mustang Drummond, vous devez :

- *Être propriétaire d'un véhicule Ford Mustang.*
- *Respecter les règles établies par le Conseil d'administration, qui sont :*
  - *Respect du code de la sécurité routière;*
  - *Respect de la limite de vitesse;*
  - *Être conscient qu'il est interdit de faire de la course ou du drag entre nous durant les activités. Il existe des endroits pour le faire.*
  - *Durant les activités, suivre l'itinéraire établi;*
  - *Utiliser votre gros bon sens.*
- *De plus :*
  - *Aucun show de boucane ne sera permis en dehors des lieux réservés à cet effet.*
  - *Aucun rinçage de moteur ou de muffler ne sera permis en dehors des lieux réservés à cet effet. (Pollution par le bruit)*

Lorsque vous vous engagez à respecter ces règlements, vous vous engagez aussi à respecter les membres du Club, le Club lui-même, ainsi que le Conseil d'administration de celui-ci.

Vous êtes aussi conscient, qu'en cas de non respect de ces règlements, le Conseil d'administration vous postera un 1er avis écrit, et si vous récidivez une 2e fois, vous recevrez du Conseil d'administration un avis d'expulsion, sans remboursement. Vous devrez à ce moment remettre votre carte de membre ainsi que votre vignette de pare-brise.

Notez bien que la carte de membre n'est pas remboursable.

Après avoir pris connaissance de ces règlements, je m'engage à les respecter et j'accepte de m'y conformer.

*Signature*_____ *Date*_____ ☐ *1 an*

_____ ☐ *2 ans*
Nom du membre en majuscule

_____
Autorisation du Conseil d'administration

Copie du membre